

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2025-101

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

COMMUNE
de
C O R N A S

TEL: 04-75-81-81-65

OBJET : REGLEMENTATION DE CIRCULATION – RD 86 - 07130 Cornas

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CORNAS,

- Vu le Code des collectivités territoriales notamment ses articles L 2212-1 et L 2213-5 portant sur les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation.
- Vu la tenue des Championnat d'Europe de cyclisme du 01/10/2025 au 05/10/2025 sur la commune de CORNAS.
- Vu l'avis de Monsieur le Préfet de l'Ardèche, représenté par M. le Directeur départemental des territoires, unité SRDT en date du 19/09/2025.
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation afin d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers pendant la durée du championnat.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le bon déroulement des championnats d'Europe de cyclisme Route UEC, **la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit au niveau de l'Avenue du Colonel Rousset 07130 Cornas.**

- **Circulation interdite sur la RD 86 le vendredi 03 octobre 2025 et le samedi 04 octobre 2025 de 7h30 à 18h00**
- **Circulation interdite sur la RD 86 le dimanche 05 octobre 2025 de 11h30 à 18h00**
- **Stationnement interdit sur l'Avenue du Colonel Rousset du jeudi 02 octobre 2025 de 16 h00 au dimanche 05 octobre 2025 à 18h00**
- **Les rues débouchant sur la RD 86 seront également barrées à leur intersection avec la RD 86 :**
 - **Chemin de la Station**
 - **Impasse de la Mûre**
 - **Rue Pied la Vigne**
 - **Impasse des Perdreaux**
 - **Rue des Colibris**
 - **Rue des Acacias**
 - **Rue des Geais**
 - **Rue des Bouviers**
 - **Rue du Midi**
 - **Impasse des Granges**
 - **Place de la salle des fêtes**
 - **Parking du petit Granit**
 - **Grande Rue**
 - **Impasse des Crocus**
 - **Rue des lavandes**

Ces dispositions sont valables du vendredi 03 octobre 2025 au dimanche 05 octobre 2025 inclus.

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge du service technique de la commune.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation routière qui le portera à la connaissance des usagers et dès l'affichage sur les panneaux prévus à cet effet.

ARTICLE 4 : L'accès aux habitations devra être maintenu.

ARTICLE 5 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Monsieur le Maire de la Commune de CORNAS.
- Monsieur le Commandant de la Police Nationale, Avenue Georges Clemenceau, 07500 GUILHERAND-GRANGES.
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Rhône Crussol, en charge du ramassage des déchets sur la commune.

ARTICLE 6 : Une copie du présent arrêté sera transmise pour information au Centre de secours de St Péray, Av Gross Umstadt, 07130 SAINT PERAY.

ARTICLE 7 : L'arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire et d'un recours auprès devant le tribunal administratif de Lyon (Tribunal administratif de LYON – Palais des juridictions administratives – 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut être aussi saisi sur le site www.telerecours.fr

A CORNAS
Le 19/09/25

Le Maire,
Stéphane LAFAGE

